

CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
C.C.A.S. DU LUART

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le vingt-sept mai à 18 heures, la Commission Administrative du C.C.A.S., régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Président

Etaient présents : MM. Alain CRUCHET, Didier AUBIER, Mmes Amélie DANGEUL, Sandra DUNAS, Martine GUILLERME, Marie Thérèse LEROUX, Caroline BARBIER, Anne-Marie DORLÉANS

Absentes : Mmes Céline MELLIER, Isabelle GOUHIER (GERNOT), Muguette LEBRETON, Jeanne VALLÉE, Nathalie LELIÈVRE, excusées.

A été nommée secrétaire Madame Amélie DANGEUL.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place :

- Isabelle GOUHIER à Alain CRUCHET
- Muguette LEBRETON à Didier AUBIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 : adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1) Demande de subvention auprès de la CARSAT pour la fermeture automatique des portes ainsi que l'achat de nouveaux fauteuils pour la Résidence Autonomie

Monsieur le Président expose :

À ce jour, les portes d'entrée de la Résidence Autonomie de la Jeulinière sont fermées à partir de 19 heures jusqu'à 8 heures le lendemain matin et certains résidents disposent de l'appel malades 24 h/24h.

Afin que les résidents puissent sortir et rentrer librement en permanence, le projet consisterait à automatiser toutes les portes d'entrée de la Résidence Autonomie par l'installation d'une centrale de contrôle d'accès avec un lecteur de badge, dont le montant s'élève à 11.464,57 € HT.

Par ailleurs, le mobilier actuel étant vétuste (datant de l'ouverture de la Résidence en mai 1985), il est envisagé de remplacer une partie de ce mobilier (notamment les fauteuils et tables basses) par 8 fauteuils dont 1 modèle ergonomique destiné pour les résidents utilisant les services de pédicure, les soins esthétiques et la sophrologie, 1 table mi-haute ronde ainsi que 2 tables basses rondes, représentant un montant de 5571,95 € HT.

Le montant total de l'ensemble de ce projet est de 17.236,52 € HT.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le projet précité
- décide de solliciter une aide financière auprès de la CARSAT des Pays de la Loire
- autorise M. le Président à déposer une demande auprès de la CARSAT des Pays de la Loire pour l'année 2024
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

Monsieur le Maire précise que cette subvention est sollicitée à 100 % du montant HT et que la décision de la CARSAT interviendra en fin d'année 2024.

2) RÉSIDENCE AUTONOMIE : décisions modificatives au Budget Primitif 2024

a) Pour l'intégration des Restes à réaliser 2023 :

Considérant que les Restes à Réaliser n'apparaissent pas sur la maquette du Budget primitif M22 du CCAS Foyer Logement (Résidence Autonomie de la Jeulinière), le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide d'intégrer les Restes à Réaliser de l'année 2023 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :

c/165 « Dépôts et cautionnements reçus » + 2183 €

b) Pour l'équilibre des opérations budgétaires :

Compte tenu d'une erreur matérielle, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes :

c/165 « Dépôt et cautionnement » - 2 €

c/28188 « Autres immobilisations corporelles » + 2 €

- Question diverse :

1) Pour information :

- Courrier de réponse de Mme FORLOROU relatif à l'acceptation de la diminution de la PGR :

Monsieur le Président communique aux membres du Conseil d'Administration la réponse favorable de Sarthe Habitat pour verser la somme de 12672 € au lieu de 25344 € (soit une diminution de 50 %) en 2024 et cette somme sera appelée sur la dotation PCRC 2027 après le remboursement des emprunts portant la redevance estimative en 2027 à 47286 € afin de ne pas démunir cette dotation.

- Compte-rendu de la visite de la Résidence Autonomie de Brûlon le 24 avril 2024 :

Didier AUBIER transmet aux membres présents les informations suivantes :

- La Résidence Autonomie de Brûlon a ouvert ses portes le 1^{er} mai 1987 et comprend 27 logements individuels dont 8 T1bis d'environ 35 m2 et 19 T2 d'une surface de 50 m2 avec jardinets et est située au cœur de la Commune.
- Le prix des loyers pour 1 T1 bis est de 715 € et de 850 € pour 1 T2, charges non comprises (électricité par compteur individuel, téléphone, redevance TV, impôts locaux, assurances risques locatifs, repas). Les loyers sont révisés au 1^{er} juillet de chaque année et une surtaxe est appliquée pour les résidents venant de l'extérieur
- Possibilité de restauration le midi moyennant un prix de 8,23 €
- L'établissement est public et communal géré par le CCAS et a été rachetée à Sarthe Habitat en 2022 au prix de 250000 €
- 1 directrice et 1 agent travaillent à plein temps ainsi que 2 agents qui travaillent 66 heures par semaine et une gardienne non rémunérée qui a la gratuité du logement et dispose d'un compteur d'eau et un compteur électrique individuels

Didier AUBIER précise que la Résidence Autonomie du LUART est bien entretenue, notamment les extérieurs.

Monsieur le Président fait le constat d'une part, que les parties communes de la Résidence Autonomie du LUART sont plus importantes et d'autre part, que la consommation électrique reste identique malgré le remplacement des radiateurs.

Vu par nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LE LUART pour être affiché le 31 mai 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

La Secrétaire de séance,

Amélie DANGEUL



À LE LUART, le 31 mai 2024

Le Président du Conseil d'Administration
du C.C.A.S.,

Alain CRUCHET

